



cadran scolaire

Devis proposé le 7 mars 2023 à l'attention de

Monsieur WERT

ASSOCIATION POUR LA MÉMOIRE DE LA SHOAH AMS BRUXELLES

Lyon et Izieu

Découvrez Lyon de 39-45 à nos jours.

Un séjour idéal pour approfondir avec vos élèves, les thématiques de l'Occupation, la Résistance française et le devoir de mémoire.



Du Jeu 27 avril 2023
Au Dim 30 avril 2023



60 élèves et 20 adultes



Transport en Train

Ref Dossier : **6458**

Votre interlocuteur : **Charlotte THOMAS**

Téléphone : **01 30 82 15 25**

Adresse email : **charlotte.thomas@capmonde.fr**



<p>Le jeudi 27 avril 2023 (jour 1)</p>	<p>Présentation à la gare de Bruxelles-Midi une heure avant le départ 08h14 - 12h03: Trajet en TGV vers Lyon Part Dieu Déjeuner panier repas dans le train emporté par les élèves <u>Prise en charge du groupe en autocar privé</u> 14h50-15h30 : visite guidée du Musée national de la Résistance (organisé et à la charge des professeurs) 17h00-18h30 : accueil et visite à la Mairie de Lyon (organisé et à la charge des professeurs) 18h30 : Départ de Lyon et route vers Murs et Gélignieux (87km soit environ 1h30 de trajet) 20h00 : Accueil et installation au Camping de la Comtesse Dîner snack et nuit</p>
<p>Le vendredi 28 avril 2023 (jour 2)</p>	<p>7h30 : petit déjeuner à l'auberge <u>Prise en charge du groupe en autocar privé</u> 08h30 - Départ de Lyon et route vers Murs et Gélignieux (87km soit environ 1h30 de trajet) 10h00-12h30 : Groupe a. visite guidée de la Prison de Montluc. (organisé et à la charge des professeurs) Groupe b. Activité travail de groupe : « Lettres de fusillés » (organisé et à la charge des professeurs) Déjeuner panier repas 13h50-15h30 : visite thématique à Lyon « Les lieux de la répression » (organisé et à la charge des professeurs) 16h00-17h30 : visite guidée Musée des Confluences (organisé et à la charge des professeurs) 18h00 : départ de Lyon et route vers Murs et Gélignieux (87km soit environ 1h30 de trajet) Dîner et nuit</p>
<p>Le samedi 29 avril 2023 (jour 3)</p>	<p>8h00 : petit déjeuner à Murs et Gélignieux, camping de la Comtesse 9h00 : Trajet à pied pour la Maison d'Izieu 9h30 : visite guidée de la Maison d'Izieu (organisé et à la charge des professeurs) 10h30-12h20 : travail de groupe sur XXX (organisé et à la charge des professeurs) 12h30 : déjeuner panier repas dans la salle polyvalente de la Maison d'Izieu 14h00-18h00 : promenade autour d'Izieu (organisé et à la charge des professeurs) 18h00 : Trajet retour à pied vers camping de la Comtesse 19h00 : Dîner et nuit au camping de la Comtesse</p>
<p>Le dimanche 30 avril 2023 (jour 4)</p>	<p>8h00 : petit déjeuner au camping de la Comtesse 9h00 : départ à pied pour la Maison d'Izieu 9h30 : Matinée à la Maison d'Izieu (organisé et à la charge des professeurs) 12h30 : déjeuner panier repas dans la salle polyvalente de la Maison d'Izieu 14h30 : <u>Prise en charge par un autocars privé et route vers Lyon</u> (87km soit environ 1h30 de trajet) 16h00 : Présentation à la gare de Lyon Part Dieu 1 heure avant le départ 17h00 - 20h43 : Trajet en TGV vers Bruxelles Midi</p>

584 euros par personne sur la base de **60** élèves et **20** accompagnateurs.
Coût global du séjour = **46 720 euros TTC.**

Le prix de séjour comprend :

- le transport aller-retour en train Bruxelles / Lyon en seconde classe
- le transport en autocar privé sur place pour les trajets tels qu'indiqués au programme
- du 27 au 30 avril 2023 : l'hébergement au camping Ile de la Comtesse, en chambres multiples pour les élèves et en doubles pour les accompagnateurs (draps et couvertures fournis, sanitaires privatifs dans les chambres, taxes de séjours incluses),
- la pension complète du dîner du J1 au déjeuner panier repas du J5 (tel qu'indiqué au programme)
- l'assistance téléphonique 24h/24 et 7 jrs/7 pendant le voyage,
- l'accès à votre espace client dédié à votre séjour
- l'envoi d'un dossier de voyage récapitulatif l'organisation de votre séjour.

Le prix de séjour ne comprend pas :

- les assurances et l'assistance rapatriement
- pré post acheminement depuis votre établissement scolaire vers la gare de Bruxelles
- le supplément en chambre individuelle (nous consulter)
- les serviettes de toilette à l'auberge
- les frais de réservation pour les guidages et les entrées cités au programme,
- les entrées dans les monuments, musées et sites cités au programme (présentation obligatoire de la liste des élèves sur papier à en-tête de l'école signé et tamponné par le directeur pour toutes les visites),
- une caution pourra être demandée à votre arrivée et restituée le jour de votre départ,
- les boissons et les repas supplémentaires
- les dépenses personnelles
- toute prestation non mentionnée

FORMALITES DE VOYAGE

Chaque participant au voyage, de nationalité française, devra être en possession :

- d'une carte d'identité et d'une autorisation de sortie de territoire, ou d'un passeport personnel en cours de validité,
- d'une carte européenne d'assurance maladie délivrée par son organisme de protection sociale.

Les participants d'une autre nationalité devront être en règle avec la législation du ou des pays d'accueil et être en possession des documents exigés au franchissement des frontières pour sortir et entrer sur le territoire français.

Selon le contexte sanitaire, les formalités d'entrée pour chaque pays peuvent évoluer. Nous vous recommandons de consulter régulièrement la page dédiée -Conseil aux voyageurs- mise à disposition par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

ANNULATION INDIVIDUELLE D'UN PARTICIPANT

L'annulation d'un participant doit être formulée par écrit. Pour tout voyage dont l'annulation intervient:

- de la signature du contrat à 46 jours avant le départ : 50 % du prix forfaitaire par participant est dû
- entre 45 jours et 8 jours avant le départ : 75 % du prix forfaitaire par participant est dû
- moins de 8 jours avant le départ : 100 % du prix forfaitaire par participant est dû

Ces conditions d'annulation (totale et/ou individuelle) peuvent être adaptées en fonction du mode de transport du voyage (autocar, train ou avion) et seront alors précisées dans le contrat de voyage.

ANNULATION TOTALE DU VOYAGE

L'annulation totale du voyage doit être notifiée à Cap Monde par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout voyage dont l'annulation totale intervient :

- plus de 45 jours avant le départ, Cap Monde retiendra 50 % du prix du voyage
- entre 45 jours et 8 jours avant le départ, Cap Monde retiendra 75 % du prix du voyage
- moins de 8 jours avant le départ, Cap Monde retiendra 100 % du prix du voyage

Ces conditions d'annulation (totale et/ou individuelle) peuvent être adaptées en fonction du mode de transport du voyage (autocar, train ou avion) et seront alors précisées dans le contrat de voyage.

Assurance Multirisque (Annulation – Retard d’avion ou de train – Interruption de séjour)

Vous avez la possibilité de souscrire (en option) une **Assurance Multirisque annulation (individuelle)** et une **extension Annulation Totale du Groupe**. Les garanties principales ainsi que les plafonds et franchises de ce contrat sont présentées dans l’Annexe 2.

Cette **Assurance Multirisque (Annulation – Retard d’avion ou de train – Interruption de séjour)** ainsi que l’**extension Annulation Totale du Groupe** doit être souscrite à la signature du contrat de voyage et son montant réglé avec le 1er acompte.

Elle doit être impérativement souscrite par tous les participants de la classe et ne pourra faire l’objet d’un remboursement.

Pour une demande de souscription, merci de cocher les cases correspondantes ci-dessous :

L’extension Annulation Totale du Groupe ne peut être souscrite qu’en complément à l’assurance Multirisque Annulation (individuelle).

Assurance Multirisque Annulation (Individuelle) : 11,68 € par participant soit 934,40 € pour le groupe

Extension Annulation Totale du groupe (en complément et supplément) : 11,68 € par participant soit 934,40 € pour le groupe

Assurance Voyage (Responsabilité Civile - Assurance Médicale - Assurance Bagages)

Vous avez la possibilité de souscrire (en option) une **Assurance Voyage** (Responsabilité Civile - Assurance Médicale - Assurance Bagages).

Les garanties principales ainsi que les plafonds et franchises de ce contrat sont présentés dans l’Annexe 2.

Cette **Assurance Voyage** (Responsabilité Civile - Assurance Médicale - Assurance Bagages) doit être souscrite à la signature du contrat de voyage. Son montant sera ajouté au prix du voyage et réglé selon l’échéancier prévu aux modalités de règlement du contrat de voyage.

Elle doit être impérativement souscrite par tous les participants de la classe.

Pour une demande de souscription, merci de cocher la case ci-dessous :

Assurance Voyage : 2,92 € par participant

Assistance Rapatriement

Vous avez la possibilité de souscrire (en option) une **Assistance Rapatriement**. Les garanties principales ainsi que les plafonds et franchises de ce contrat sont présentés dans l’Annexe 2.

Cette **Assistance Rapatriement** doit être souscrite à la signature du contrat de voyage. Son montant sera ajouté au prix du voyage et réglé selon l’échéancier prévu aux modalités de règlement du contrat de voyage.

Elle doit être impérativement souscrite par tous les participants de la classe.

Pour une demande de souscription, merci de cocher la case ci-dessous :

Assistance Rapatriement : 7,79 € par participant

RESERVATION :

Pour réserver, parapez l’ensemble des pages du devis et confirmez-nous cette proposition, vous recevrez par la suite un contrat qui sera à nous retourner signé accompagné d’un acompte sur le montant total et du règlement de l’Assurance Multirisque si vous avez souhaité la souscrire.

Bon pour accord le :

Nom du signataire, Signature et cachet :

Un espace dédié à votre séjour...

Afin de répondre à la demande de certains de nos clients désirant une mise à disposition de l'ensemble des documents que nous vous envoyons pour l'organisation de nos voyages éducatifs, nous avons mis en place un espace client dédié à votre séjour, accessible sur internet : le webservice des voyages scolaires.

Vous avez, ou allez recevoir un identifiant et un code d'accès qui vous permettront :

- **Si vous êtes un établissement:**

de visualiser tous les voyages éducatifs que vous organisez par notre intermédiaire et d'accéder aux informations relatives à chaque séjour.

- **Si vous êtes un professeur :**

de visualiser tous les documents utiles à la préparation de votre voyage scolaire.

Vos documents sont disponibles où que vous soyez et téléchargeables à tout moment.

Retrouvez les dernières versions à jour de votre programme et des documents relatifs à l'audiotel.

Nous continuerons bien entendu, de vous informer de tout changement.

Cet espace vous permettra également de retrouver les contacts de vos interlocuteurs Cadran Scolaire, qui restent à votre disposition (par téléphone ou par e-mail) pour tout renseignement complémentaire.



En quelques clics

Grâce à votre espace client, accédez en quelques clics à l'ensemble des documents relatifs à votre séjour.

Dossier Enseignant

Pour la préparation de votre séjour, accédez à votre dossier enseignant. Vous pourrez télécharger des modèles de listes d'élèves, de fiche sanitaire et un ensemble de documents administratifs utiles à la préparation de votre séjour. Vous y trouverez également des documents pédagogiques sur le thème de votre séjour et de la région, ainsi que les informations sur le centre d'hébergement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorisation de sortie du territoire obligatoire depuis le 15 janvier 2017

Tous nos voyages scolaires sont concernés

Le décret du 2 novembre 2016, paru au Journal Officiel, modifie les mesures d'autorisation de sortie du territoire des enfants mineurs résidant en France.

L'enfant mineur qui voyage à l'étranger, non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale, doit présenter à l'embarquement, les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport en cours de validité.
- Formulaire sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale, à télécharger sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do
- Photocopie de la pièce d'identité du parent signataire.

Cette autorisation dure un an, alors si votre enfant doit se rendre à l'étranger dans l'année, faites d'ores et déjà les démarches !

Sans cette autorisation, le jeune ne sera pas autorisé à passer la douane.



capmonde



cadran scolaire

Annexe 2

Assurances proposées par Cap Monde / Cadran Scolaire,
dans le cadre de ses Classes de Découvertes et Voyages Scolaires

A compter du 1^{er} février 2023

- Assurance Multirisque (Annulation – Retard d’avion ou de train – Interruption de séjour)
 - Extension Annulation Totale du Groupe (en option de l’assurance Multirisque)
- Assurance Voyage (Responsabilité Civile - Assurance Médicale - Assurance Bagages)
- Assistance Rapatriement

Toutes ces assurances sont optionnelles et doivent être souscrites à la signature du contrat de voyage qui fera mention de leur souscription ou absence de souscription.

Ce document précise les principales garanties de ces contrats d’assurances. Les conditions générales du contrat d’Assistance Rapatriement et de l’Assurance Multirisque (Annulation – Retard d’avion ou de train – Interruption de séjour) sont annexées à la proposition commerciale et au contrat de voyage. Il est important d’avoir une lecture attentive et une bonne compréhension des conditions générales de ces contrats, de leurs garanties et de leurs exclusions.

- **Assurance Multirisque (Annulation – Retard d’avion ou de train – Interruption de séjour)**

Cap Monde / Cadran Scolaire est titulaire d’un contrat d’assurance multirisque, portant le **numéro 6898**, souscrit par l’intermédiaire de notre courtier Assurinco – 122 bis, Quai de Tounis, BP 90932 - 31009 Toulouse Cedex, auprès de la compagnie Mutuaide – 126, rue de la Piazza – CS 20010 - 93196 Noisy-le-Grand Cedex.

Annulation

Le participant peut obtenir le remboursement des acomptes et des sommes versés en règlement du voyage (**hors montant de la prime d’assurance et des frais de dossier de 20,00 € par participant**), à concurrence des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties, lorsqu’il se trouve dans l’obligation d’annuler son voyage avant le départ. Cette assurance s’applique :

- **En cas de maladie grave y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie**, d’accident grave ou de décès, y compris les suites, séquelles, complications ou aggravation d’une maladie ou d’un accident, constatés avant la réservation de votre voyage ou le décès :
 - du participant, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou descendants, du tuteur ou toute personne vivant habituellement sous son toit,
 - des frères, sœurs, y compris les enfants du conjoint ou partenaire concubin d’un des ascendants directs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères du participant,
 - du remplaçant professionnel désigné lors de la souscription,
- **En cas d’annulation pour refus d’embarquement** suite à prise de température
Refus d’embarquement à l’aéroport, la gare ferroviaire, la gare routière ou portuaire suite à une prise de température du participant. (Un justificatif émis par la compagnie de transport vous ayant refusé l’embarquement, ou par les autorités sanitaires, devra impérativement nous être transmis ; en l’absence de ce justificatif, aucune indemnisation ne sera possible).
- **En cas d’absence de vaccination**, lorsqu’au moment de la souscription du contrat, le pays de destination n’imposait pas la vaccination contre le Covid 19 pour rentrer sur son territoire mais qu’au moment de votre départ celui-ci l’impose :
 - et que vous n’êtes plus dans les délais requis pour procéder à cette vaccination vous permettant de voyager,
 - ou que vous ne pouvez pas procéder à cette vaccination, suite à une contre-indication médicale de vaccination.
- **En cas d’annulation périls dénommés**
- **En cas d’annulation toutes causes justifiées**
La garantie est acquise pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l’exclusion de toutes les autres, déduction faite d’une franchise indiquée au Tableau des Montants de Garanties :
 - **Tout autre événement aléatoire, quel qu’il soit, constituant un obstacle immédiat, réel et sérieux, empêchant le départ du participant et/ou l’exercice des activités prévues pendant votre voyage.** Par événement aléatoire, on entend toute circonstance soudaine, imprévisible et indépendante de la volonté de l’assuré justifiant l’annulation du forfait. L’événement aléatoire doit avoir un lien de causalité direct avec l’impossibilité de partir.

La maladie grave est définie comme une altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d’une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

L’accident grave est défini comme toute atteinte temporaire ou définitive à l’intégrité physique, constatée médicalement, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et ayant nécessité un suivi et une surveillance médicale matérialisée.

La garantie ne couvre pas l'annulation d'un séjour pour convenance personnelle, le défaut de présentation des documents exigés aux frontières : carte d'identité ou passeport (sauf vol dans les 4 jours précédant le départ), autorisation de sortie de territoire, visa, vaccins.

Retard d'avion ou de train

En cas de retard d'avion ou de train, une indemnité forfaitaire peut être versée, dans les limites indiquées au Tableau des Montants de Garanties (franchise de 4h) :

- retard d'avion supérieur à 4 heures par rapport à l'heure de départ initialement prévue sur tout vol régulier dont les horaires ont été publiés ou sur les vols charter dont les horaires sont indiqués sur le billet d'avion du participant ;
- retard de train supérieur à 4 heures par rapport à l'heure d'arrivée initialement prévue sur le billet de train.

Cette garantie est acquise, lors des transports aller et retour, ainsi que lors des retards lors des escales, conformément aux dates et pays de destination indiqués dans les conditions particulières.

Frais d'Interruption de séjour

Suite à un rapatriement médical y compris en cas d'une maladie liée à une épidémie ou une pandémie, organisé par Mutuaide ou par toute autre compagnie d'assistance, les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) seront remboursés au prorata temporis à compter de la nuitée suivant l'événement entraînant le rapatriement médical.

De même si un membre de la famille de l'assuré ne participant pas au voyage est atteint d'une maladie grave, d'un accident corporel grave ou d'un décès, et que de ce fait, oblige l'assuré à interrompre son séjour et qu'il soit procédé à son rapatriement, les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) seront remboursés au prorata temporis à compter de la nuitée suivant la date du retour anticipé.

L'indemnité versée en application du présent contrat ne peut en aucun cas dépasser le prix du voyage déclaré lors de la souscription et dans les limites prévues au Tableau des Montants de Garanties.

- **Extension Annulation Totale du Groupe (en complément et supplément de la garantie annulation au contrat N° 6898)**

Ce contrat a pour objet de garantir le remboursement des pertes pécuniaires en cas d'annulation totale du voyage à la suite de la survenance d'un des événements suivants :

- **Maladie grave (y compris la maladie liée à une épidémie ou une pandémie), accident grave ou décès du responsable du groupe**, étant entendu que son nom et son prénom devront impérativement être mentionnés sur la demande de souscription d'assurance.
(Justificatif : l'original de notre questionnaire médical devra être complété par le médecin traitant),
- **Attentat, Acte de terrorisme** survenant en France ou à destination dans les 45 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km autour du lieu de séjour (on entend par lieu de séjour, l'endroit où est hébergé l'Assuré). Cette garantie est également étendue aux gares, ports et aéroports, desservant la destination finale.
(Justificatif : attestation du ministère des Affaires Etrangères ou du Ministère de l'Intérieur),
- **Fermeture administrative de l'établissement scolaire** ou de l'établissement hébergeant l'assuré à destination devant accueillir les enfants, dans les 14 jours précédant le voyage et à condition qu'il s'agisse d'une mesure de restriction isolée et qu'elle ne soit pas connue au moment de la réservation. (Justificatif à fournir par l'Assuré : Attestation de l'Académie, du Rectorat ou de la Préfecture, ou de l'autorité administrative compétente),
- **Décision du Chef d'établissement**, suite à un arrêté préfectoral du fait de difficultés de circulation des moyens de transport utilisés ou de circonstances exceptionnelles à destination mettant en jeu la sécurité du groupe

(exemple : fortes chutes de neige, fermeture des routes pour accéder à la destination). Cette garantie intervient dans les 72 heures précédant le départ (justificatif à fournir : Attestation du directeur de l'établissement ainsi que le justificatif de la mairie ou de la préfecture),

- **Catastrophe naturelle déclarée comme telle par arrêté préfectoral survenant en France ou à destination** dans les 45 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 kms autour du lieu de séjour (on entend par lieu de séjour, l'endroit où est hébergé l'Assuré). Cette garantie est également étendue aux gares, ports et aéroports, desservant la destination finale. (Justificatif à fournir : Décret de catastrophes naturelles),
- **Fermeture administrative totale de l'établissement scolaire** basé en Europe, dans les DOM ROM COM ou collectivités sui generis, dans les 14 jours précédant le départ, décidée par une autorité administrative, suite à : (Justificatif émanant d'une autorité administrative),
 - Grèves, émeutes, mouvements populaires,
 - Deuil national (le deuil devant encore être en vigueur à la date du séjour prévu),
 - Acte de terrorisme au sein de l'établissement scolaire dans les 14 jours précédant le départ.

Dès qu'il en a connaissance, et au plus tard, dans les 48 heures suivant le sinistre, l'assuré s'engage à déclarer le sinistre auprès de l'assureur et à fournir tous les renseignements, justificatifs et documents nécessaires à l'instruction du dossier.

L'indemnité versée en application du présent contrat ne peut en aucun cas dépasser le prix du voyage déclaré lors de la souscription du présent contrat et dans les limites prévues au Tableau des Montants de Garanties, par personne assurée et par événement.

Les frais d'annulation facturés par Cap Monde / Cadran Scolaire seront remboursés en application du barème indiqué dans le contrat de voyage.

Les frais de dossier de moins de 50 euros, de pourboire, de visa ainsi que la prime versée en contrepartie de la souscription du présent contrat ne sont pas remboursables. Une franchise par personne assurée (ou par dossier pour les locations et traversées maritimes), reprise au Tableau des Montants de Garanties, est déductible de l'indemnité qui sera versée.

Modalités de souscription de l'Assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour)

Cette **Assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour)** ainsi que l'**extension Annulation Totale du Groupe** doit être souscrite à la signature du contrat de voyage et son montant réglé avec le 1^{er} acompte.

Elle doit être impérativement souscrite par tous les participants et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

La liste des participants assurés, qui ne pourra pas être modifiée, doit nous être communiquée à la signature du contrat ou, à défaut, **au plus tard avant le déclenchement des frais d'annulation prévus dans le barème des conditions générales du contrat de voyage.**

Tableau des Montants de Garanties

Garanties	Montant maximum TTC	Franchises
Annulation		
<ul style="list-style-type: none"> • Maladie grave, Accident grave, Décès 	6 000 € / personne 30 000 € / évènement	Aucune franchise
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation périls dénommés 		Aucune franchise
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation toutes causes justifiées 		70 € / personne
Annulation extention épidémie / pandémie		
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation pour maladie en cas d'épidémie / pandémie 	6 000 € / personne 30 000 € / évènement	10 % du montant des frais d'annulation
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température 		
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19 		
Extension annulation totale du groupe scolaire (en complément de l'annulation)		
<ul style="list-style-type: none"> • Maladie grave y compris maladie liée à une épidémie ou une pandémie, accident grave ou décès du responsable du groupe 	50 000 € / évènement	10 % du montant des frais d'annulation Mini 20 € / personne Maxi 80 € / personne
<ul style="list-style-type: none"> • Attentat, Acte de terrorisme survenant en France ou à destination dans les 45 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km du lieu de séjour 		
<ul style="list-style-type: none"> • Catastrophes naturelles déclarées comme telles par arrêté préfectoral survenant en France ou à destination dans les 45 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km du lieu de séjour. Garantie étendue aux gares, ports et aéroports desservant la destination finale 		
<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture administrative de l'établissement scolaire ou de l'établissement hébergeant l'assuré à destination devant accueillir les enfants, à condition qu'il s'agisse d'une mesure de restriction isolée et qu'elle ne soit pas connue au moment de la réservation 		
<ul style="list-style-type: none"> • Décision du Chef de l'établissement, suite à un arrêté préfectoral du fait de difficultés de circulation des moyens de transport utilisés mettant en jeu la sécurité du groupe (Ex : fortes chutes de neige, fermetures des routes pour accéder à la destination). Cette garantie intervient dans les 72h précédant le départ. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture administrative totale de l'établissement scolaire, au départ ou à destination, basé en Europe, dans les DROM ou en Polynésie française dans les 14 jours précédant le départ, décidée par une autorité administrative suite à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ grèves, émeutes, mouvements populaires ▪ deuil national, ▪ acte de terrorisme au sein de l'établissement scolaire dans les 14 jours précédant le départ 		
Retard d'avion ou de train		
<ul style="list-style-type: none"> • Retard d'avion ou de train 	120 € / personne	Seuil d'intervention : 4 heures
Interruption de séjour		
<ul style="list-style-type: none"> • Interruption partielle ou totale de séjour suite à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un rapatriement médical ▪ une interruption d'activité ▪ un retour anticipé 	6 000 € / personne 30 000 € / évènement	Aucune franchise

- **Assurance Voyage**

Cap Monde / Cadran Scolaire est titulaire d'un contrat d'Assurance Voyage, portant le **numéro Z086011548**, souscrit par l'intermédiaire de notre courtier Inter Assurance Europe – 4, rue Caroline, BP 40660 - 75017 Paris Cedex, auprès de la compagnie ALLIANZ – 1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

Ce contrat a pour objet de garantir les participants contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui en résultent, de leur garantir une assurance médicale et une assurance bagages.

Tableau des Montants de Garanties

Garanties	Montants TTC
Assurance Voyage	
Nature et plafond des garanties par sinistre :	
Dommages causés au tiers (Responsabilité Civile des participants)	
Dommages corporels et immatériels en résultant	9 000 000 €
Dommages matériels et immatériels en résultant	1 000 000 €
Dommages par intoxication (par année d'assurance)	500 000 €
Défense et Recours	20 000 €
Assurance médicale (accident corporel et maladie grave)	
Frais médicaux	8 000 €
Prothèse dentaire	400 €
Lunettes (par monture et pour chaque verre)	50 €
Dommages aux appareils prothétiques ou orthopédiques	310 €
Frais de secours et de recherches	3 900 €
Invalidité permanente (hors États-Unis et Canada)*	80 000 €
Invalidité permanente (États-Unis et Canada)*	320 000 €
Décès par accident*	8 000 €
Frais funéraires	1 600 €
* Engagement maximum de la Compagnie à 1 524 490 € par événement	
Dommages aux biens (bagages et effets vestimentaires)	
Vol caractérisé et détérioration accidentelle	950 €
Franchise par sinistre	76 €
Coefficient de vétusté	20 % par an
Le remboursement s'effectue sur présentation des factures d'achat ou factures de remplacement des bagages ou effets vestimentaires volés ou détériorés.	

Modalités de souscription de l'Assurance Voyage

Cette **Assurance Voyage** doit être souscrite à la signature du contrat de voyage et impérativement par tous les participants.

Son montant sera réglé selon les dispositions et l'échéancier prévus aux modalités de règlement du contrat de voyage.

La liste des participants assurés, qui ne pourra pas être modifiée, doit nous être communiquée à la signature du contrat ou, à défaut, **au plus tard 45 jours avant le départ.**

• Assistance Rapatriement

Cap Monde / Cadran Scolaire est titulaire d'un contrat d'Assistance Rapatriement, portant le **numéro 6897**, souscrit par l'intermédiaire de notre courtier Assurinco – 122 bis, Quai de Tounis, BP 90932 - 31009 Toulouse Cedex, auprès de la compagnie Mutuaide – 126, rue de la Piazza – CS 20010 - 93196 Noisy-le-Grand Cedex.

Les participants à un voyage organisé par Cap Monde / Cadran Scolaire peuvent devenir bénéficiaires de ce contrat d'Assistance Rapatriement en ayant leur domicile légal dans l'un des pays suivants et à l'exclusion de tout autre :

En Europe : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Hongrie, Grèce, Irlande, Italie et Îles, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque, Saint-Marin, Suède et Suisse ; dans les « COM » : Mayotte, St Pierre et Miquelon, Saint Martin et Saint Barthélémy, les « DROM » : la Guadeloupe, la Guyane, Mayotte, la Martinique et la Réunion, les « POM » : la Polynésie Française et la Nouvelle Calédonie.

Tableau des Montants de Garanties

Garanties	Montants TTC
Assistance Rapatriement	
Nature et plafond des garanties de la convention d'assistance (extraits) :	
Rapatriement médical ou transport sanitaire (y compris dans le cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie)	Frais réels
Remboursement complémentaire des frais médicaux et avance des frais d'hospitalisation (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)*	
En France	1 500 € / évènement
A l'étranger	150 000 € / évènement
Franchise	50 €
* En complément des remboursements de la Sécurité Sociale et de la mutuelle du participant	

Modalités de souscription de l'Assistance Rapatriement

Cette **Assistance Rapatriement** doit être souscrite à la signature du contrat de voyage et impérativement par tous les participants.

Son montant sera réglé selon les dispositions et l'échéancier prévus aux modalités de règlement du contrat de voyage.

La liste des participants assurés, qui ne pourra pas être modifiée, doit nous être communiquée à la signature du contrat ou, à défaut, **au plus tard 45 jours avant le départ**.

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : CAP MONDE - CADRAN SCOLAIRE ASSURANCE
OPTIONNELLE N°6898

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

CAP MONDE - CADRAN SCOLAIRE ASSURANCE OPTIONNELLE est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs individuels dont l'objet est de couvrir les pertes pécuniaires de l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Maladie grave (y compris épidémie/pandémie), accident, décès
- Refus d'embarquement suite à prise de température
- Périls dénommés
- Toutes causes justifiées

Jusqu'à 6000 € par personne et 30 000 € par évènement

OPTION : Extension annulation totale du groupe scolaire

- Maladie grave, accident grave ou décès du responsable du groupe
 - Attentat, acte de terrorisme
 - Catastrophes naturelles
 - Fermeture administrative de l'établissement scolaire ou hébergeant
 - Décision du Chef de l'établissement suite à un arrêté préfectoral
 - Fermeture administrative totale de l'établissement scolaire
- Jusqu'à 50 000 € par évènement

✓ RETARD D'AVION OU DE TRAIN

Jusqu'à 120 € par personne

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 6 000 € par personne et 30 000 € par évènement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage », expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : CAP MONDE - CADRAN SCOLAIRE ASSURANCE
OPTIONNELLE N°6897

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

CAP MONDE-CADRAN SCOLAIRE ASSURANCE OPTIONNELLE est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs individuels dont l'objet est de couvrir les pertes pécuniaires de l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Téléconsultation avant départ (uniquement en cas d'épidémie ou de pandémie)

Rapatriement médical ou transport sanitaire y compris dans le cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie

Accompagnement lors du rapatriement ou transport

Retour des enfants de moins de 15 ans

Retour anticipé

Présence en cas d'hospitalisation

Frais de prolongation du séjour sur place pour un accompagnant

Remboursement complémentaire des frais médicaux y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie ou Avance des frais d'hospitalisation

Urgences dentaires

Garanties d'assistance spécifiques en cas d'épidémie ou de pandémie

Frais hôteliers suite à une mise en quarantaine

Soutien psychologique suite mise en quarantaine

Retour impossible suite à des mesures de restriction de déplacement des populations

Frais hôteliers suite à retour impossible

Prise en charge d'un forfait téléphonique local à l'étranger

Valise de secours

Aide ménagère

Livraison de courses ménagères

Soutien psychologique suite à rapatriement

Assistance en cas de décès

Rapatriement du corps

Frais funéraires nécessaire au transport

Assistance Voyage

Transmission de messages

Frais de secours et de recherche

Avance de fonds à l'étranger

Avance de la caution pénale

Païement des honoraires d'avocat

Envoi de médicaments

Maladie ou accident d'un de vos enfants mineurs ou handicapés



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage

✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes

✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,

! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,

! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage », expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.